



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON (arrivée à 19h30), conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN, absent ; M. Hervé DEBARRE, absent excusé

M. Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du neuf juin deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du neuf juin deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures huit minutes

=====

Délibération 23 09 133

DECISION MODIFICATIVE N°3 SALAIRES ET CHARGES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle,

Cette année, le Conseil Municipal a décidé de mettre tout en œuvre pour redynamiser le Centre de Loisirs, et notamment recruter du personnel qualifié durant l'été. Il rappelle également l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que les 5 points supplémentaires aux agents de la catégorie C au 1^{er} juillet dernier.

Par conséquent et afin d'assurer le paiement des salaires jusqu'à la fin d'année, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Cpte 64131 en dépense + 8 479.00 €

Cpte 6745 den dépense - 2 248.00 €

Cpte 6419 en recette + 6 231.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation de la DM n°3 concernant les salaires et charges du personnel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2023